

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-01

Budget primitif 2025

Date de la convocation : 14 février 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz Gouez

Présents (34) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (5) : Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Laurence GARNIER, Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Aymeric SEASSEAU, Laure BESLIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD

Absents et excusés (14) : Claude AUFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Francky TRICHET, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025 Délibération n°2025-01

Budget primitif 2025

La Présidente

Expose,

En cohérence avec le rapport d'orientations budgétaires (ROB) débattu et voté le 19 décembre 2024, le budget primitif 2025 a pour objet de mettre en œuvre le programme de travail du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, au service de ses trois missions : coopérer, aménager, expérimenter.

Le budget primitif 2025 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'établit dans un premier temps à 1 199 570 € en fonctionnement et 429 724 € en investissement. Le vote du Budget supplémentaire en juin 2025 avec la reprise des excédents de l'année 2024 permettra de l'enrichir dans un second temps.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du pôle métropolitain reposent quasi exclusivement sur les contributions de nos intercommunalités. En application des statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le calcul du pourcentage de participation de chaque EPCI repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est décidé de diminuer le niveau global des participations des EPCI de 100 000 € afin de tenir compte du contexte économique national et des contraintes qui pèsent sur les budgets de nos intercommunalités.

Conformément au ROB, le tableau ci-après détaille ces participations :

EPCI	Taux 2024	Participation 2024	Taux 2025	Participation 2025	Evolution
Nantes Métropole	74 %	861 011 €	73,72 %	784 017 €	-76 944 €
St Nazaire Agglomération	15,92 %	185 252 €	16,12 %	171 441 €	-13 811 €
Erdre et Gesvres	4,98 %	58 000 €	5,04 %	53 610 €	-4 390 €
Estuaire et Sillon	3,87 %	44 988 €	3,90 %	41 437 €	-3 551 €
Pays de Blain	1,23 %	14 319 €	1,23 %	13 065 €	-1 254 €
		1 163 570 €		1 063 570 €	-100 000 €

En plus des participations des intercommunalités membres, le budget primitif 2025 – volet recettes - intègre comme chaque année une recette hypothétique de 20 000 € permettant de couvrir la dépense équivalente en cas d'intervention de la COPRE sur un accident environnemental, dans le cadre du principe du pollueur/payeur.

Enfin le budget intègre 100 000 € correspondant au transfert de l'excédent d'investissement décidé lors du dernier comité syndical ainsi que 16 000 € d'opérations d'ordre correspondant à la prise en compte de l'amortissement des subventions d'investissement.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-01

Budget primitif 2025

B. Les dépenses de fonctionnement

1. La refacturation pour la mise à disposition de l'équipe du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de la COPRE (chapitre 012) : 405 000 €

Ce montant correspond :

- A la mise à disposition par Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE des cinq agents nécessaires au fonctionnement du PMNSN, ainsi que des services comptabilité, marchés publics, informatique et archives au prorata temporis mais également l'indemnité de stage pour un étudiant qui a réalisé en 2024 le document diagnostic du SCoT 3.
- A la mise à disposition par Nantes Métropole de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux, pour l'équivalent de 5% de l'ensemble des quatre postes

2. Financement des programmes partenariaux de l'ADDRN et l'AURAN (chapitre 65) : 277 500 €

Il est rappelé que par délibération en date du 3 décembre 2021, le comité syndical avait validé de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'AURAN et l'ADDRN prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

En section de fonctionnement, il est prévu 150 700 € pour l'AURAN et 126 800 € pour l'ADDRN dont 16 600 € pour réaliser une étude de faisabilité d'intensification foncière d'une zone d'activités économiques de la communauté de communes Estuaire et Sillon. Ceci s'inscrit dans le prolongement de l'étude expérimentale menée en 2023 sur les communautés de communes d'Erdre et Gesvres et de Pays de Blain Communauté.

3. Le budget lié à la révision du SCoT (chapitre 011) : 73 000 €

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit anticiper un certain nombre de dépenses liées à la finalisation de la mise en révision concertée du SCoT. Ces frais s'élèvent à :

- o 40 000 € pour la mise en pédagogie du SCoT
- o 10 000 € pour les frais d'insertion et de communication (enquête publique)
- o 20 000 € d'enveloppe pour les frais d'avocat
- o 3 000 € pour les fournitures

Il faut noter que les indemnités du ou des commissaires-enquêteurs (pour info : qui se sont élevées à 31 000 € lors de la révision n°2 en 2016), font l'objet d'une dépense supplémentaire qui impactera le chapitre 012 en 2026 (refacturation CARENE).

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-01

Budget primitif 2025

4. Organisation de l'Acte 3 Trajectoire 2050 autour d'une « Rencontre des estuaires (chapitres 011) : 40 000 €

Une nouvelle Assemblée du territoire Trajectoire 2050 est programmée le 16 mai prochain, nouveau temps fort de notre démarche de réflexion stratégique, autour du thème de l'estuaire de la Loire et de ses usages.

Sont invités à nous rejoindre deux autres territoires d'estuaire – de la Seine et de la Gironde ainsi que le PETR du Pays de Retz.

Une enveloppe de 40 000 € maximum est prévue comprenant l'organisation technique de cet évènement, la venue d'intervenants, la production de livrables, ainsi que l'accueil de la première exposition du projet artistique mené par l'Ecole des beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire sur le thème des paysages de l'estuaire.

5. Le budget Expérimentations / Etudes (chapitre 011)

Cette ligne sera créditée lors du vote du budget supplémentaire. Le 1^{er} semestre 2025 sera consacré à la poursuite des études engagées et rattachées au budget 2024, à savoir :

- La mission d'accompagnement au changement de la perception de la densité par les habitants de notre territoire (« désirs d'habiter ») qui aboutira mi- 2025
- La mission d'accompagnement autour des enjeux de transmission du foncier agricole

Enfin, dès ce 1^{er} trimestre, une enveloppe de 10 000 € est prévue afin d'explorer et d'approfondir le thème de la Justice territoriale. Ainsi, après nos derniers travaux menés (Etude de solutions de mobilité avec Ecov, étude sur l'économie métropolitaine ordinaire, expérimentation en cours sur les désirs d'habiter), une enquête nationale autour du sentiment de « justice territoriale » va être territorialisée à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, par la mobilisation d'un panel citoyen (en s'appuyant sur les mobilisations issues de la phase de concertation du SCoT), l'animation d'un atelier avec des agents des 5 EPCI afin de conclure par un débat ouvert lors du Comité syndical du 12 juin prochain, en présence des responsables de cette Recherche-action (ANCT, Acadie, Choros, IFOP).

D'autres actions pourront être lancées après le vote du budget supplémentaire en juin 2025, grâce aux excédents du compte administratif 2024. Celles-ci pourront ainsi être arbitrées au regard des priorités du programme d'actions à définir dans le calendrier de fin de mandature

6. Les frais de fonctionnement du Pôle (chapitre 011) : 86 000 €

Ils concernent tous les frais « fixes » liés aux locaux et matériels du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 allée Baco à Nantes (loyers, impôts, charges, matériels et fournitures, mobilités ...) et les frais courants (formation, redevances et contrôles des sémaphores ...)

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-01

Budget primitif 2025

7. Il est également prévu, dans ce chapitre des charges à caractère général (chapitre 011), 20 000 € de provisions de dépenses en cas d'intervention de la COPRE de Nantes Métropole (cellule opérationnelle de prévention des risques environnementaux).

8. L'adhésion du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à des organismes extérieurs : **21 000 €**

Le Pôle adhère à BRUDED pour un montant annuel de 10 000 €, à la Fédération Nationale des SCOT pour un montant annuel de 4 400 €, à Maison Régionale de l'Architecture pour un montant annuel de 3 000 € ainsi qu'à Air Pays de la Loire (1 500 €), Novabuild (240€) et au Comité 21 Grand Ouest (1 200 €).

9. La dotation aux amortissements : **266 070 €**

La dotation aux amortissements est une dépense de fonctionnement obligatoire qui permet au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de provisionner les sommes nécessaires au renouvellement de ses actifs à savoir le Schéma de COhérence Territoriale (compte 202) et les crédits d'études (2031). Il s'agit d'une estimation au regard de l'exécution budgétaire en date du mois de décembre, le montant définitif sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire.

C. Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses prévues en section d'investissement s'élèvent à **429 724 €** dont notamment :

- 183 300 € de participations aux agences d'urbanisme pour la réalisation des études liées à l'élaboration du SCOT
- 120 000 € (enveloppe maximale) pour l'étude « sols et paysages au service de la planification »
- 100 000 € pour l'opération d'ordre comptable relative au transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement
- 16 000 € pour l'opération d'ordre comptable relative aux subventions d'investissement.

D. Les recettes d'Investissement

Pour l'exercice 2025, les prévisions de recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **429 724 €**. Elles se répartissent entre :

- 266 070 € de dotations aux Amortissements
- 71 839 € de FCTVA
- 32 000 € de subvention de l'ADEME pour l'étude « sols et paysages » (1^{er} versement)
- 59 815 € d'emprunt d'équilibre, en attendant le vote du Budget supplémentaire et la reprise des excédents de l'année 2024

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-01

Budget primitif 2025

Au total, la section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre donc à hauteur d'un million quatre cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent soixante-dix euros (1 199 570 €) et la section d'investissement à quatre cent vingt neuf mille sept cent vingt quatre euros (429 724 €).

Le vote du Budget supplémentaire en juin 2025 avec la reprise des excédents de l'année 2024, estimés à ce jour à environ 200 k€, permettra au pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de compléter ce budget primitif sans recours à l'emprunt.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve, au titre de l'année 2025, le versement à l'AURAN et à l'ADDRN des crédits ainsi répartis :
 - o Pour l'ADDRN : 126 800 € (nature 6574) et 60 000 € (nature 202)
 - o Pour l'AURAN : 150 700 € (nature 6574) et 123 300 € (nature 202)
- Approuve par chapitre le budget 2025 du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, tel que joint à la présente délibération.
- Donne délégation à Madame la Présidente ou son représentant à effectuer, en tant que de besoin, à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire et l'autorise à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.
- Autorise Madame la Présidente son représentant à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

.POUR (39) : Rodolphe AMAILLAND, Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER

Nantes, le 27 février 2025

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Nombre de membres du Comité syndical : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 14 février 2025

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz Gouez

Présents (35) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (5) : Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Laurence GARNIER, Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Aymeric SEASSEAU, Laure BESLIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD

Absents et excusés (13) : Claude AUFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, Francky TRICHET. Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Madame la Présidente expose,

En ce jour, le processus de révision du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire, initié par délibération du 1^{er} décembre 2022, arrive à son terme et le comité syndical est donc invité à tirer le bilan de la concertation avant de délibérer pour arrêter officiellement ce projet de SCoT.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités d'information et de participation du public, tels que prévus dans la délibération de prescription :

Par délibération n° 2022-20 en date du 1er décembre 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire prescrivait la révision du schéma de cohérence territoriale et fixait les objectifs et modalités de concertation permettant l'accès à l'information tout au long de la procédure.

Cette délibération précise notamment que la révision du SCoT sera conduite pendant toute la phase d'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) en concertation avec les habitants, les entreprises, les associations et toutes autres personnes concernées, et ce conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. Elle indique que le Comité syndical arrêtera le bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet de révision du SCoT et que le bilan de la concertation sera intégré au dossier d'enquête publique.

Par cette délibération, le Pôle métropolitain a affirmé sa volonté d'animer une stratégie de concertation à partir d'une exigence renouvelée guidée par les objectifs suivants :

- Animer une pédagogie de la planification
- Fixer des règles du jeu clair pour faire vivre la démocratie
- Mobiliser le plus grand nombre par une stratégie de cibles ajustée
- Favoriser une mise en concertation souple et appropriable au plus près de la diversité du territoire
- Dialoguer avec les autres SCoT voisins

Il est précisé que la concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution mais aussi favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs (publics/privés, élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc.)

Cette même délibération prévoit les modalités minimum d'information et de participation du public suivantes :

- Un dossier de concertation sera constitué comportant une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur ; ce dossier sera complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet notamment par les documents établis et les études réalisées dans le cadre de la révision et sera disponible au siège du Pôle en version papier et numériquement sur le site Internet du Pôle métropolitain
- Le public disposera de plusieurs moyens afin de faire connaître ses observations, par courriel, par envoi postal au siège du Pôle ou tout simplement en déposant ses contributions sur la révision du SCoT aux accueils des sièges de chaque intercommunalité membre.
- Le public sera également invité à participer à différents temps de concertation dédiés (réunions publiques, ateliers thématiques, etc.) organisés par le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire sur l'ensemble du territoire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, détaille de façon chronologique, les moyens et modalités de mise en œuvre de la mise en révision concertée du SCoT et en particulier :

- **La publicité permettant l'accessibilité et la transparence de la concertation**, assurée notamment par les moyens suivants :
 - Dossier de concertation mis à disposition en versions papier et électronique (sur site internet) et mis à jour tout au long du processus de révision ;
 - Rubrique dédiée « Je participe » sur le site Web du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ouvrant la possibilité à toute contribution et rassemblant toutes les informations sur la mise en révision concertée : ressources disponibles et contributions reçues ;
 - Publications dans la presse locale et dans les supports d'information institutionnelle (communes et intercommunalités) au moment d'engager la révision en 2023 et pour les réunions publiques organisées en 2024 ;
 - Vidéo pédagogique grand public et démarche terrain « porteurs de parole » pour mobiliser un panel citoyen ;
 - Sollicitations ciblées vers 155 acteurs identifiés de la société civile organisée, invitant à une mobilisation volontaire ;

- **La mobilisation du plus grand nombre par une stratégie de cible adaptée**, adressée en particulier aux publics suivants :
 - Tout contributeur souhaitant participer : via le mail « je participe » tout au long du processus de révision
 - Les habitants du territoire : via l'enquête « habitat et qualité de vie » en 2023 et via les réunions publiques territorialisées pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en 2024
 - Les conseils de développement de chacune des intercommunalités membres : via une sollicitation ayant donné lieu à une contribution collective en 2023
 - Les citoyens volontaires : via « l'atelier citoyen » (7 sessions de travail en 2023 et 2024)
 - Les élus municipaux : via « l'atelier des élus municipaux » (6 sessions de travail en 2023 et 2024)
 - La société civile constituée : via un « cahier d'acteur » disponible en ligne et adressé à 155 acteurs en 2023
 - Les entreprises : via des « ateliers entreprises » organisés avec la CCI (3 réunions territorialisées en 2023)
 - Les acteurs de la fabrique urbaine : via une invitation à une séance de travail en 2024, organisée avec le relais des acteurs relais privés et parapublics locaux
 - Des contributions spécifiques : Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, l'UNICEM, le PNR de Brière, les Chambres consulaires, les services de l'Etat (Agence de l'eau, DDTM...) et le département de Loire-Atlantique.
 - Réunions publiques : L'organisation territorialisée des réunions d'échanges et de travail a participé à l'appropriation de la concertation au plus près de la diversité du territoire, par exemples : 3 réunions publiques à Nantes, Saint-Nazaire et Fay-de-Bretagne.
 - L'atelier des experts locaux : via une sollicitation directe auprès de cinq organismes publics spécialisés (ADEME, ARS, SYLOA, GIP Loire Estuaire, GIEC Pays de la Loire).

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

- **La mise en débat de la révision du SCoT auprès de partenaires de la fabrique du territoire :**

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a assuré la mise en débat des enjeux de la révision du SCoT, à plusieurs reprises, notamment lors de l'assemblée générale du CINA, d'une rencontre débat organisée par ECOPOLE, le réseau d'acteurs agissant pour l'environnement de l'agglomération nantaise, du réseau de l'économie sociale et solidaire ECOSSOLIES ou encore EDIFICE, la biennale des acteurs de l'Immobilier.

- **Une pédagogie de la planification, une ingénierie de concertation et des règles du jeu, clairement explicitées :**

- La mise à disposition / le partage de ressources et autres portés à connaissances, pour accompagner l'élaboration des contributions à la concertation
- La mobilisation d'une ingénierie spécialisée en concertation (Vox Operatio) garante du recrutement du panel citoyen et de l'indépendance de la mise en coconstruction.
- Le partenariat avec Open Lande et la CCI, pour la mobilisation et l'animation des ateliers en direction des entreprises.
- Des attendus exposés de façon claire, transparente et adaptés à chaque cible mobilisée.

- **Le partage et la publication des contributions à la concertation, assurés en particulier par les moyens suivants :**

- Des rencontres de restitution des avis de certains groupes auprès des élus du SCoT, incluant des temps d'échanges : atelier citoyen, atelier des élus municipaux, conseils de développement, atelier des experts locaux ;
- Publication exhaustive sur le site Web du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de l'ensemble des contributions reçues (à compter de novembre 2023 et au fur et à mesure) et d'un sommaire dans le dossier de concertation, officiel ;
- Partage auprès des élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, d'une synthèse consolidée de l'ensemble des contributions reçues (avant les réunions de travail et de débat du PAS en octobre 2023 puis en juin 2024)

Par ailleurs, au-delà du rôle comme Personne Publique Associée, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a :

- Coconstruit, avec le SCoT du Pays de Retz, une vision commune des enjeux estuariens, à commencer par la réalisation coordonnée de l'étude d'état initial de l'environnement ;
- Initier des échanges bilatéraux plus approfondis avec certains SCoT voisins et notamment Cap Atlantique ou Saint-Gildas-Pontchâteau ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Considérant que :

- L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 1er décembre 2022 ont donc été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT.
- Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.
- Cette concertation a permis d'enrichir et d'éclairer les réflexions des élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire tout au long de la démarche.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5731-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants, L 103-1 et suivants, R141-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement
- La loi n°2000-788 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- La loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR),
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décret d'application portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- L'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
- L'ordonnance n°202-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux document d'urbanisme,
- La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant création du syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire,
- L'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Pays de Blain,
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire en Pôle métropolitain,
- Les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
- Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
- La délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2024-09 du 14 juin 2024 portant approbation de la modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1er décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;
- Vu la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025
Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé dans le rapport joint à la présente délibération

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ainsi qu'aux sièges de Nantes Métropole, de Saint-Nazaire Agglomération- la Carene, et des Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

.POUR (40) : Rodolphe AMAILLAND, Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 27 février 2025

Johanna ROLLAND

Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Nombre de membres du Comité syndical : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 14 février 2025

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz Gouez

Présents (34) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (6) : Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Laurence GARNIER, Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Aymeric SEASSEAU, Laure BESLIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Tristan RIOM donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD

Absents et excusés (13) : Claude AUFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, Francky TRICHET, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Madame la Présidente expose,

En ce jour, le processus de révision du projet de Schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire (SCoT), initié par délibération du 1^{er} décembre 2022, arrive à son terme. Le Comité syndical ayant préalablement tiré le bilan de la concertation par délibération distincte, doit dorénavant arrêter officiellement ce projet de SCoT afin qu'il puisse être soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement durable du territoire regroupant les intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle de la métropole Nantes Saint Nazaire : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, structure porteuse du SCoT, est composé de 61 communes réparties sur 5 établissements de coopération intercommunale représentant une surface de 1 900 hectares et sur lesquels vivent près de 950 000 habitants en 2024.

Rappel des enjeux et objectifs de la révision (délibération du 1^{er} décembre 2022)

Par délibération n° 2022-20 en date du 1^{er} décembre 2022, après une analyse des résultats au terme des six années d'application du SCoT 2, partagée et travaillée en atelier permanent des élus au cours de l'année 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, décidait de prescrire la révision générale du SCoT Nantes Saint-Nazaire, en précisant les objectifs suivants à la révision :

- ✓ Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière
- ✓ Accroître la résilience du territoire, en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace
- ✓ Appréhender le prochain SCoT dans objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins
- ✓ Mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs

1. LA METHODE POURSUIVIE POUR MENER A BIEN LA REVISION

1-1 Trajectoire 2050 : l'instrument d'une vision commune transformatrice

Avant d'identifier les grands enjeux d'aménagement et pour faire face aux nouvelles mutations sociales et démographiques, économiques et énergétiques, environnementales et climatiques, les élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont ouvert un travail de refondation du projet stratégique à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Cette démarche de prospective territoriale, ponctuée d'Assemblées du territoire ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires de nos cinq intercommunalités, a été enrichie « d'ouvertures » - en cohérence avec les objectifs de la délibération de mise en révision – comme le dialogue entre les deux rives - nord et sud - de l'estuaire de Loire ou l'aménagement du territoire favorable à la santé, et « d'expérimentations » autour du péri-urbain à l'épreuve du ZAN ou de l'intensification foncière et d'usages en parc d'activités économiques.

Enfin, la nouvelle Assemblée Trajectoire 2050, traitait de l'équilibre entre métropolisation et justice spatiale, en partageant notamment l'étude sur l'économie métropolitaine ordinaire à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

L'ensemble de ces travaux et débats est venu enrichir et conforter l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

1-2 : Un projet coconstruit de manière itérative à l'échelle du grand territoire

Si la stratégie de concertation volontaire et renouvelée - ciblant principalement les acteurs de la société civile, les parties prenantes de la fabrique territoriale, les entreprises, et plus généralement les habitants a permis d'enrichir le projet (Cf. délibération Bilan de la concertation), une démarche itérative a été structurée et animée pour mener à bien la révision du SCoT, dans la considération de l'ensemble des parties prenantes et de la diversité du territoire :

Avec les élus représentant les 5 intercommunalités : Durant 27 mois, l'Atelier permanent s'est réuni de façon quasi mensuelle, pour travailler successivement sur les explorations de Trajectoire 2050, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs puis le programme d'action. Enfin, chaque Comité syndical (4 par an) a été l'occasion de débattre des sujets phares à traiter dans le SCoT.

Avec les intercommunalités membres : le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est intervenu à plusieurs reprises et chaque fois que nécessaire, dans les différentes instances communautaires, des cinq intercommunalités, pour présenter l'avancement des travaux et débattre des sujets à enjeux identifiés dans chacun des territoires. Au niveau technique, un groupe technique composé de techniciens de chacune des intercommunalités et des agences d'urbanisme s'est mobilisé pour travailler sur la préparation des contenus, et faire le lien avec chacune de leurs intercommunalités.

Avec les partenaires : le projet a pu être enrichi de l'apport d'experts locaux que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a souhaité mobiliser (l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, le Syndicat Loire Aval porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui couvre la majeure partie du territoire du Pôle métropolitain, le GIP Loire Estuaire et le Comité 21 Pays de la Loire qui porte le GIEC Régional Pays de la Loire). À la suite de rencontres avec chacun d'entre eux, les experts locaux ont pu adresser leur contribution écrite puis débattre avec les deux élus en charge de la révision du SCoT. Cela a également été le cas avec les personnes publiques associées lors d'une réunion le 19 juin 2024. D'autres rencontres ont également participé à faire évoluer le document de travail, notamment avec les services de l'État (DDTM44), la Chambre d'agriculture et le Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

2. UNE TRAJECTOIRE ET TROIS PILIERS FONDATEURS

2.1 Le projet d'aménagement stratégique s'articule autour de trois piliers fondateurs :

- **L'habitabilité**, qui correspond aux conditions favorables dont dispose un territoire contribuant à le rendre habitable, juste et sûr pour tous. En cela, il constitue le socle de tout projet de territoire. Les enjeux d'habitabilité du territoire du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire se concentrent notamment autour de la préservation et la restauration des ressources vitales (eau, sols, biodiversité, alimentation) en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de la santé du vivant, de l'anticipation des besoins futurs des habitants et l'accès aux ressources en faveur d'une meilleure résilience sociale, et enfin l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Les services, dits « écosystémiques » rendus par la nature et la biodiversité garantissent notre qualité de vie mais aussi notre santé et une part importante de notre économie. La santé environnementale à l'interface de la santé humaine, constitue ainsi une préoccupation majeure de notre trajectoire développée dans l'armature environnementale. Notre territoire ne peut être un espace de coopération sans mettre au cœur de sa matrice culturelle, les enjeux majeurs du paysage, de la nature et du vivant.
- **La robustesse**. La qualité de vie à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire repose sur notre capacité à garantir les équilibres fondamentaux (cohésion sociale, développement économique, environnement et bien-être des habitants) et à organiser, dans le temps et dans l'espace, les conditions d'accueil des dynamiques démographiques et d'emplois, ainsi que d'anticiper les évolutions sociétales à venir (vieillesse de la population notamment). Savoir accueillir pour vivre bien, c'est assumer que notre qualité de vie ne peut être réservée à quelques-uns – celles et ceux qui en auraient les moyens – sous peine d'être rapidement impossible pour tous. Fort de ses valeurs d'hospitalité et d'humanisme, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit se développer en anticipant les perturbations à venir, en sachant en atténuer les effets, avec la volonté quotidienne d'assurer les fonctions vitales à tous les habitants, et notamment les plus fragiles. Il s'agit alors de garantir la justice spatiale. Dans la diversité de nos territoires, notre organisation efficiente doit permettre un maillage juste en garantissant l'accueil de toutes les populations, l'accès au logement, aux services publics (d'enseignement, de santé, de culture, ...), et à l'emploi.
- **La coopération**. Connu par sa culture de la coopération, le territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire place le dialogue à toutes les échelles comme une priorité d'action, essentielle à son fonctionnement et à son équilibre. Toutes les parties prenantes, dans la diversité des acteurs - collectivités territoriales, services de l'État, entreprises, associations, citoyens -, doivent pouvoir trouver leur place dans la fabrique du territoire. Des coalitions nouvelles doivent s'inventer pour servir la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

2.1 Les douze éléments majeurs du SCoT révisé

L'ensemble des pièces du SCoT est annexé à cette délibération. Sont précisés ci-après et de manière synthétique, les principaux « marqueurs » - nouveaux ou améliorés -, à retenir de ce futur SCoT :

- **Un pilotage de la Trajectoire entre confiance et agilité**

Les incertitudes qu'amène le changement climatique et l'évolution des dynamiques territoriales impliquent en effet une posture d'humilité vis-à-vis de l'imbrication d'échelle - temporelle et spatiale-à prendre en considération dans l'acte de planification. Pour la première fois, l'INSEE établit des projections qui révèlent un ralentissement à moyen terme de la croissance démographique sur le territoire, lié à des effets structurels (vieillissement de la population), mais ne tenant pas compte ni conséquences du changement climatique et des migrations induites, ni des effets conjoncturels économiques locaux.

L'incertitude liée aux impacts du changement climatique est également forte et nécessite d'approfondir les connaissances et de développer les moyens d'observation sur l'ampleur des changements en cours.

Face à ces incertitudes, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit pouvoir piloter le futur SCoT au plus près de l'évolution des dynamiques territoriales, avec agilité et systémie. De nouveaux indicateurs fiables, suivis régulièrement, comme sur le mal logement, la qualité des sols, ou encore de la ressource en eau, ou de l'adaptation des écosystèmes sensible impactés par la montée des eaux devront permettre de piloter au mieux ces transformations et faire évoluer les orientations et objectifs inscrits dans le SCoT, au-delà des temps habituels de « révision ». Ce principe d'agilité dans la gouvernance future du SCoT doit ainsi nous permettre de nous adapter au plus près des besoins de nos habitants.

- **La justice territoriale, sociale et climatique comme ambition systémique**

L'impératif de justice guide - dans une écriture transversale et renouvelée -, de nombreuses orientations et objectifs opérationnels du futur SCoT.

Reconnaître le rôle de chaque polarité au sein d'une armature territoriale équilibrée, intensifier l'économie en cohérence avec l'armature territoriale, garantir l'accès aux aménités publiques, veiller à la proportionnalité de l'accueil de populations et d'emplois, favoriser les mobilités alternatives à l'automobile, assurer la juste répartition des responsabilités dans l'intensification urbaine et de nature de nos centralités, assurer la solidarité entre nos intercommunalités dans la trajectoire de sobriété foncière, tout ceci répond à une quête d'une plus grande justice territoriale.

Savoir accueillir pour vivre bien, permettre l'accès à un emploi à proximité de chez soi, engager un SCoT favorable à la « santé globale », favoriser la production de logements pour tous pour répondre à l'urgence, garantir des interactions sociales dans une qualité de projets urbains, tout ceci vient servir l'impératif de justice sociale.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Transformer le parc de logements à la hauteur des enjeux de santé, sociaux et climatiques, réduire les flots de chaleur, mieux prendre en compte et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions en particulier pour les personnes vulnérables qui y sont plus sensibles, maximiser l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux espaces verts), anticiper et se prémunir des risques naturels, tout ceci vient s'inscrire dans la justice climatique.

AU CHAPITRE DE L'HABITABILITE

- **La double armature - environnementale et territoriale - décisive dans le changement climatique**

La double armature - environnementale et territoriale, permet de définir un espace juste et sûr dans les principes d'aménagement et d'inscrire la systémie des vulnérabilités (climatiques, sociales, environnementales, économiques...) dans le pilotage du SCoT.

Les principes d'atténuation et d'adaptation (Sobriété et efficacité, prises en compte des risques cumulés - submersion, inondation, allocation de la ressource en eau...), l'approche par les sols (Capacités nourricières, cycle de l'eau, captage et stockage carbone, biodiversité) et les paysages (Spatialisation des prairies permanentes, haies, agroforesterie...), au service de la ruralité, ou encore la trajectoire de neutralité carbone (Préservation des capacités de stockage et augmentation de la captation de carbone), l'armature environnementale ainsi consolidée, vise à préserver et restaurer les « capacités environnementales » et paysagères du territoire dans leur diversité au - delà de la simple préservation-, en faveur d'un environnement favorable à la santé ainsi que de sa capacité à anticiper les conséquences du changement climatique.

- **Un SCoT favorable à la santé globale des humains et des milieux**

À travers une approche par les déterminants de santé (facteurs individuels, socio-économiques, environnementaux, qui influencent l'état de santé d'une population, soit de façon isolée soit en association avec d'autres facteurs), notre SCoT favorable à la santé vise à encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risques (protection des zones de captage d'eau et de pompage, isolement social...) en maximisant l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux espaces verts...) et qui présentent des cobénéfices en matière de santé-environnement. L'Urbanisme favorable à la santé permet également de mettre l'enjeu de la cohésion sociale et du bien-être au cœur du projet en portant une attention particulière aux inégalités territoriales et sociales de santé via la prise en compte les vulnérabilités des populations (fragilités sociales, âge...).

- **Une trajectoire de sobriété foncière singulière et mature**

Une trajectoire singulière parce que nos intercommunalités sont déjà engagées, avec efficacité, depuis le dernier SCoT 2 dans une trajectoire de sobriété foncière. Une trajectoire mature car l'exigence partagée de poursuivre notre trajectoire dans l'esprit de la loi Climat et Résilience de 2021 (et ZAN 2 de

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

2023), s'accompagne, au-delà du compromis sur la trajectoire chiffrée de consommation foncière, d'un principe de mise en place d'une enveloppe foncière mutualisée qui sera définie et animée dans le cadre de la future gouvernance du SCoT. Dans une répartition solidaire des efforts de réduction de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2030, la moyenne à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est établie à -54,5 %, avec un effort de péréquation entre intercommunalités. Le SCoT va plus loin en planifiant la trajectoire de sobriété foncière, avec pour objectif d'atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette.

- **Une volonté de participer à l'effort national d'atteinte de la neutralité carbone**

Le SCoT Nantes Saint-Nazaire s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone. En se basant sur le triptyque sobriété, efficacité, énergies renouvelables et de récupérations il vise à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Le SCoT intègre les recommandations du Document Socle de Transitions Energétique réalisé par les élus du Groupe Energie réuni au sein du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. En encadrant la production d'énergie renouvelable, notamment les sujets de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation, il fixe un cap pour assurer leur développement et contribuer à la décarbonation des activités industrielles, principales consommatrices d'énergie. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le SCoT va plus loin et se fixe comme objectif de développer les mobilités décarbonées, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, promouvoir et accompagner la transition écologique à l'œuvre du tissu économique territorial.

AU CHAPITRE DE LA ROBUSTESSE

- **Savoir accueillir pour vivre bien**

Savoir accueillir pour vivre bien, c'est assumer que notre qualité de vie ne peut être réservée à quelques-uns, sous peine d'être rapidement impossible pour tous. Fort de ses valeurs d'hospitalité et d'humanisme, le territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire entend rester accueillant et prendre ses responsabilités. Ainsi, le futur SCoT précise la qualité de vie à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire autour de la capacité à garantir les équilibres fondamentaux (Cohésion sociale, services publics, socle environnemental, développement économique et bien-être des habitants) et organise, dans le temps et dans l'espace, les conditions d'accueil des dynamiques démographiques et d'emplois, ainsi que d'anticiper les évolutions sociétales à venir (vieillesse de la population notamment). Ce souci de l'équilibre entre capacité d'accueil, qualité de vie et régénération des ressources, est affirmé dans l'intérêt compris de centralités vivantes et s'articule avec une nouvelle armature territoriale basée sur 4 niveaux de polarité, aux engagements graduels définis dans le respect de la diversité des territoires.

- **Le logement, première des dignités**

Dans la continuité du SCoT 2, le SCoT se fixe comme objectif d'assurer une production suffisante et bien répartie de logements accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire. Conscient des besoins, le SCoT 3 maintient des objectifs élevés de production de logements - du logement social à l'accèsion à

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

la propriété en passant par le logement abordable -, afin d'opérer un rattrapage nécessaire à la crise actuelle du logement. Il planifie ensuite à partir de 2040 une multipolarisation progressive avec une répartition du logement accentuée pour les polarités structurantes et intermédiaires.

La nouvelle trajectoire intègre les différents besoins et leurs évolutions tout au long de la vie des habitants et se fixe comme objectif de pouvoir proposer des logements variés et adaptés notamment aux publics vulnérables. Le SCoT fixe des objectifs de construction de logements abordables, prenant en compte que l'accès à la propriété est de plus en plus restreint sur le territoire.

Afin de répondre à l'incertitude des évolutions des besoins en logements, la gouvernance de la trajectoire du SCoT devra veiller à cette évolution et adapter la réponse au plus près des besoins des habitants.

Enfin, l'adaptation des logements au vieillissement de la population et au changement climatique prévue par le SCoT 2 reste une priorité qui est renforcée, et qui s'inscrit dans le double objectif de justice sociale et d'atteinte de la trajectoire zéro émission nette via la sobriété et l'efficacité énergétique (rénovation).

- **Favoriser l'économie au service du territoire et des habitants**

De l'industrie à ses sous-traitants de l'économie métropolitaine ordinaire, à l'économie sociale et solidaire en passant par l'agriculture, le SCoT met en avant les filières économiques garantes de la robustesse de son territoire et affirme son soutien. Si l'impact du SCoT en la matière est indirect, l'objectif est d'accompagner ces filières dans leur développement qualitatif - adossées aux leviers de la formation, de la recherche et de l'enseignement supérieur-, et leur adaptation aux transitions par des modes d'aménagement qui soutiennent ces évolutions et maintiennent la robustesse.

Aussi, et c'est une des nouveautés du SCoT, l'accent est mis sur l'intensification de l'économie, dans les centralités et dans les zones d'activités économiques. Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a mené une étude, à travers deux terrains d'expérimentation, pour révéler les conditions de réussite de l'intensification en zone d'activité économique. Le SCoT décline donc dans son chapitre économie la stratégie d'intervention nécessaire à l'intensification, ceci pour assurer le bon fonctionnement économique du territoire ainsi que pour réserver les fonciers stratégiques aux entreprises qui en ont le besoin pour s'inscrire dans la transition écologique du territoire.

- **Des mobilités décarbonées en lien avec le Service Express Régional Métropolitain**

Le nouveau SCoT se fixe comme objectif de faciliter la mise en place des mobilités décarbonées, en s'appuyant sur le Service Express Régional Métropolitain afin de réduire la dépendance à l'autosolisme et offrir des solutions de mobilités aux plus vulnérables. Cette structuration s'inscrit tout d'abord dans une logique de sobriété et d'efficacité énergétique en lien avec la mobilité. L'intensification urbaine prônée par le SCoT doit permettre de prévoir un accès de proximité aux équipements et services, favorisant les déplacements actifs avec comme cobénéfices la santé des habitants (activité physique, sécurité, limitation des nuisances et pollution) et la limitation des gaz à effet de serre.

Ensuite, le nouveau SCoT organise son armature territoriale autour du Service Express Régional Métropolitain qui a vocation à connecter l'ensemble des polarités du territoire. Il proposera une offre

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

diversifiée en mobilités décarbonées (transport ferroviaire et routier structurant, liaisons cycles interterritoriales et lignes de covoiturage à haut niveau de service qui y seront connectées).

L'armature territoriale s'organise autour de ce réseau de mobilité et prévoit d'intensifier les usages des pôles d'échanges multimodaux pour garantir leur pérennité dans le temps et le bon fonctionnement du SERM.

Enfin, le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire ne disposant pas de compétence propre en matière de mobilité, la mise en œuvre du SCoT sur le volet infrastructures de mobilité passe par une importante mobilisation des coopérations sur ce sujet (dialogue entre Autorités organisatrices de mobilité notamment) qui sont déclinées notamment dans le programme d'action.

AU CHAPITRE DE LA COOPERATION

- **Un chapitre commun avec le SCoT du Pays de Retz « Bien vivre autour de l'Estuaire de la Loire, du littoral et des marais »**

La rencontre officielle du 16 juin 2023 entre les élus des deux rives, a révélé la nécessité de penser de façon coordonnée l'avenir de l'Estuaire de la Loire, dans sa complexité.

Les SCoT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, dans un travail partenarial avec tous les acteurs légitimes concernés, affirment vouloir répondre conjointement - par ce chapitre commun - aux enjeux suivants :

coconstruction d'une vision commune des enjeux estuariens, en relation étroite avec toutes les parties prenantes concernées, une gouvernance de l'eau douce comme bien commun à questionner à l'échelle du bassin versant de la Loire et des sous bassins versants locaux, la protection des milieux humides et paysages associés et de leurs fonctionnalités écologiques, des espaces de mobilité de la Loire en particulier, la prévention des risques (inondations, submersion, pollutions, etc.), les enjeux portuaires et fonciers de l'activité économique liée au fleuve, la qualité des sols au service des stratégies alimentaires et agricoles, le développement des énergies renouvelables, les mobilités domicile-travail via la création de lignes de covoiturage à haut niveau de services notamment.

Par ailleurs, le SCoT Nantes Saint-Nazaire souhaite également appréhender les enjeux de coopération supra-territoriales en renforçant le dialogue avec les SCoT voisins.

- **Un Programme d'actions au service de la trajectoire**

L'opportunité d'intégrer un Programme d'actions annexé au futur SCoT a été retenue afin d'accompagner opérationnellement les ambitions fixées dans le SCoT, en mobilisant la coopération, l'expérimentation, l'accompagnement en ingénierie ou encore l'observation.

Ce programme, même s'il demeure une pièce « non opposable » présente les actions à entreprendre pour accompagner et conduire la trajectoire du futur SCoT. Il est ainsi, une preuve opérationnelle de l'ambition politique à animer sans attendre.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

Les élus du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire pourront, au fil de l'eau, enrichir et ajuster ce programme d'action. Il est aussi l'outil indispensable pour développer les coopérations dans la diversité des acteurs du territoire. Ainsi élaboré le SCoT soumis à l'arrêt ce jour, sera, à la fois un guide pour l'action publique autant qu'un cadre de référence et de mobilisation pour les acteurs et partenaires, publics et privés.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5731-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants, L 103-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement
- La loi n°2000-788 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- La loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR),
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décret d'application portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- L'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
- L'ordonnance n°202-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux document d'urbanisme,
- La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant création du syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire,
- L'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Pays de Blain,
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire en Pôle métropolitain,
- Les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
- Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
- La délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2024-09 du 14 juin 2024 portant approbation de la modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1^{er} décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

- La délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Considérant que :

- Les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation, dont le bilan a été tiré par délibération distincte, ont permis d'enrichir les débats et réflexions menées ;
- Les différentes personnes publiques associées ou consultées, ainsi que de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs et qu'ils ont permis compléter la connaissance, de confronter les points de vue et ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire ;
- Le projet de SCoT tenant compte de cette concertation est donc prêt à être arrêté

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

Arrête le projet de schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire tel qu'annexé à la présente délibération, et constitué des documents suivants :

- Pièce 1 : Projet d'Aménagement stratégique
- Pièce 2 : Document d'orientation et d'objectifs
 - Pièce 2.1 : Document d'orientation et d'objectifs
 - Pièce 2.2 : Atlas cartographique du DAACL
- Pièce 3 : Programme d'action
- Annexes
 - Annexe 1 : Diagnostic
 - Annexe 1.1 : Diagnostic
 - Annexe 1.2 : Guide conso ZAN 44
 - Annexe 2 : Evaluation environnementale
 - Annexe 2.1 : Etat initial de l'environnement - partie 1
 - Annexe 2.2 : Etat initial de l'environnement - partie 2
 - Annexe 2.3 : Etat initial de l'environnement - partie 3 (santé)
 - Annexe 2.4 : Evaluation environnementale - partie 1
 - Annexe 2.5 : Evaluation environnementale - partie 2 (santé)
 - Annexe 2.6 : Evaluation environnementale - partie 3 (économie)
 - Annexe 3 : Justification des choix
 - Annexe 4 : Bilan de la concertation

Dit que :

- La présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé seront transmis pour avis aux personnes publiques associées devant être consultées sur le projet de SCoT ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-03

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE

- A l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ainsi qu'aux sièges de Nantes Métropole, de Saint-Nazaire Agglomération- la Carene, et des Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

.POUR (40) : Rodolphe AMAILLAND, Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 27 février 2025

Johanna ROLLAND

**Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire**

